

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(C.C.P.)

Pouvoir adjudicateur :

LPO Alexandre DENIS

Rue des Deux Parcs

91 590 CERNY

CCP numéro : 2024.02.2

Etabli en application du droit de la commande publique

PRESTATION DE GARDIENNAGE DE NUIT DU LPO Alexandre DENIS à CERNY

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée

CCP comportant 5 pages, numérotées de 1 à 5.

Rappel :

Pouvoir adjudicateur :

Lycée professionnel Alexandre DENIS

Rue des Deux Parcs

91 590 CERNY

Tél : 01.64.57.62.53

Mail : int.0910630r@ac-versailles.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur A. BOUZIDI, Proviseur

Comptable assignataire : Madame L. FOURNIER

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent les prestations ci-dessous désignées : Prestation de gardiennage dans le cadre de l'internat du Lycée. Le détail est proposé ci-dessous Article 3.

Le marché est soumis aux dispositions du code de commande publique.

1-2 Décomposition du marché en lots

Pas de lot.

1-3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

1-4 Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières, paraphé, daté et signé ;
- Le règlement de consultation, paraphé, daté et signé ;
- L'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DES OFFRES, DEPOT ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

L'offre comprendra :

- Le cahier des clauses Particulières paraphé, signé et daté,
- Le règlement de consultation, paraphé, daté et signé,
- L'acte d'engagement ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne se trouve pas en situation d'interdiction de soumissionner
- Un extrait Kbis de la société datant de moins de trois mois,

Ces documents constituent le dossier de candidature. Ils devront être signés par la personne responsable et revêtus du cachet de l'entreprise.

La date limite de remise des offres est fixée au 10/03/2024 à 16h00 heures par voie dématérialisée.

Nota : avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours. En cas de non-respect de ce délai, l'offre du candidat ne sera pas étudiée.

Le candidat retenu devra fournir la copie papier des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES

3-1 Prescriptions

Le marché porte sur les prestations pour le gardiennage, dont SSI :

Présence d'un agent certifié et qualifié SIAP, présence et interventions en cas de besoin, correction des défauts si possible ou via appel à la société de maintenance du SSI.

- Liaison avec le Proviseur de l'établissement ;
- Filtrage des entrées et sorties sachant que le Lycée dispose de :
 - d'un internat (240 lits) ouvert du lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs
- Gestion des urgences et besoins liés à ces lieux en lien avec le Proviseur ou tout autre membre de la direction (Adjointe Gestionnaire, Proviseur Adjoint et CPE) ;
- Une main courante devra être tenue à jour ;
- Participation aux exercices d'évacuation, procédures d'urgence à déclencher et faire appliquer.

Horaires : hors congés scolaires et jours fériés, du lundi au jeudi de 18 heures à 07 heures. Parfois, la présence de l'agent sera demandée le jour de reprise de l'internat suite à un jour férié. Exemple : 8 mai, lundi de Pentecôte, etc. Une information sera fournie à cet effet.

Localisation : à l'Accueil du Lycée devant le SSI principal et le standard téléphonique.

Deux rondes sont demandées : à 22 heures 15 après la fermeture et à 2 heures du matin afin de vérifier la fermeture des portes du Lycée et de ses accès par l'extérieur. Vérification en cas d'activités douteuses et alerte.

Entre ces rondes, il sera demandé de procéder, une fois par mois, à la vérification des BAES et des extincteurs dont les listes seront fournies. Mention de cette vérification et des observations devra être faite sur les documents remis mensuellement.

3-2 Prestations complémentaires

Pendant les vacances d'été, pendant quatre semaines, il sera demandé une prestation de suivi du SSI en cas de déclenchement de l'alarme incendie. Dès le déclenchement, un agent devra être envoyé sur le site du Lycée, vérifier le SSI, prendre l'attache de la société de sécurité, lever les doutes et remettre en fonction le SSI.

Une ronde aléatoire pourra être demandée pendant la période qui sera définie par le Lycée.

Ces options peuvent être retenues en totalité ou partiellement par le pouvoir adjudicateur. Cette prestation sera commandée par bons de commande séparés, distincts du contrat initial.

ARTICLE 4 – PRIX

Prix en euros HT et TTC sur la durée de l'année scolaire pour la prestation SSI, au prorata du service effectué.

Pour les autres prestations, les prix pourront être fixés sur une base horaire ou forfaitaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1/ la qualité de la prestation/prix : 80 % ;

2/ les services associés : 20 %.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

6-1 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en deux originaux portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom, n° SIRET et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal (IBAN et BIC);
- Le montant hors TVA de la prestation;
- Le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant;
- Le montant total TTC.

Les factures seront adressées à l'adresse du LPO Alexandre DENIS ou par le biais de l'application CHORUS PRO de préférence :

LYCEE Alexandre DENIS

Avenue Carnot

91 590 CERNY

6-2 Mode de règlement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique en vigueur. Il ne sera versé ni acompte ni avance.

6-3 Délais de paiement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture après service intégralement fait, selon la réglementation en vigueur.

En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, le délai de paiement sera suspendu par mail. La facture totale sera mise en attente et ne sera réglée qu'avec l'avoir correspondant.

6-4 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par l'article 183 du décret du 25 mars 2016 fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. En cas de désaccord sur les éléments de facturation, ces intérêts seront suspendus jusqu'à résolution dudit problème.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points. Le fournisseur transmettra un état.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige lié aux clauses du présent CCP, le tribunal administratif compétent sera celui du siège social de l'acheteur.

ARTICLE 8 – RESILIATION DU MARCHE

La résiliation de plein droit peut intervenir conformément aux articles 29 et 32 du CCAG-FCS : au cas où le Lycée Hôtelier constaterait que le titulaire n'exécute par le marché tel qu'il est prescrit par le CCP et qu'il ne donne pas suite aux remarques et aux mises en demeure qui lui sont adressées pour remédier à la situation, il pourra être mis un terme au marché sans que celui-ci puisse exiger le paiement d'aucune indemnité.